

Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Pour les mineurs ou majeurs en tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur : _____

Juge des tutelles : _____

Date : ____/____/____ **Signature :**



**Demande de validation du permis de chasser
Campagne de chasse 2023-2024**



Identifiant (à saisir pour une validation par internet)



Identification du demandeur (1)

Merci de renseigner obligatoirement l'intégralité de vos prénoms :

/ /

(1) En cas de changement d'adresse, merci de rayer et d'indiquer la nouvelle

Références du permis de chasser à compléter obligatoirement

original duplicata certificat provisoire document étranger équivalent

Numéro : _____ **délivré le :** _____

Par : _____ **Département :** _____

Date et lieu de naissance du titulaire : _____ **à** _____

Coordonnées téléphoniques / mail

n° de portable : _____

n° de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Pour la saison 2023-2024, vous souhaitez une :

	Prix du permis	Frais dossier	Montant du permis	Abonnement Revue	Montant du permis + abonnement	vosre choix
Validation annuelle Nationale toutes espèces (timbre fédéral 100.58€+affiliation FNC 54.53€+redevance 47.87€ +droit timbre 9€)	211.98€	5€	216.98 €	6€	222.98 €	
Validation annuelle Départementale 28 toutes espèces (timbre fédéral 82€ +redevance 47.87€ +droit timbre 9€)	138.87€	5€	143.87 €	6€	149.87 €	

Validation annuelle autre département: |__|__| (indiquez le n° du département voulu) **tarifs au verso**

Assurance chasse **20 €**

Carnet de prélèvements Bécasse, je souhaite recevoir un carnet de prélèvements (sous réserve de la restitution du carnet 2022-2023) OUI NON

Si oui : je souhaite recevoir un carnet de prélèvement sous format papier,

ou je télécharge l'application CHASSADAPT pour déclarer mes prélèvements de bécasses depuis mon smartphone.

Règlement par chèque à l'ordre de : **REGIE CHASSE 28**

TOTAL à régler

€

Je soussigné(e),

- **déclare sur l'honneur** souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, - **certifie sur l'honneur** qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,

- **demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée** en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus.

- **certifie sur l'honneur** n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2023/2024.

Fait à : Le ____/____/____ **Signature :**

**SIGNATURE
OBLIGATOIRE**

Payez en 3 fois sans frais

sur le site de validation du permis (sauf mineurs et nouveaux chasseurs) ou au siège de la fédération à Chenonville en présentant une Carte bleue, un Relevé d'Identité Bancaire et une pièce d'identité



Validation du Permis de Chasser 2023-2024 à partir du 01 Juin 2023

Les validations du permis de chasser seront désormais **imprimées sur papier A4 et envoyées par une société extérieure**.
Le délai d'acheminement de votre permis peut être plus long.

Si vous souhaitez **rapidement votre validation**, et dès le 01 juin 2023, nous vous conseillons la validation par internet **www.validationpermis28.fr** (sauf pour les mineurs et nouveaux chasseurs). Scannez le flashcode joint et choisissez l'impression de votre validation à domicile avec **l'e-validation**.



Information sur les tarifs des départements voisins (sans abonnement à la revue et sans assurance)

Départements	Type de validation annuelle	Tarif
27 - EURE	Validation petit gibier seul	132.87 €
	Validation petit gibier + chevreuil + sanglier	158.87 €
	Validation petit gibier + tout grand gibier	176.87 €
36 – INDRE	Validation petit gibier + tout grand gibier	151.87 €
37 – INDRE ET LOIRE	Validation petit gibier seul	131.87 €
	Validation petit gibier + tout grand gibier	156.87 €
41 – LOIR ET CHER	Validation petit gibier seul	135.87 €
	Validation petit gibier + tout grand gibier	145.87 €
45 – LOIRET	Validation petit et grand gibier	166.87 €
61- ORNE	Validation petit gibier seul	122.87 €
	Validation petit gibier + tout grand gibier	167.87 €
72 - SARTHE	Validation petit gibier seul	126.87 €
	Validation petit gibier + tout grand gibier	166.87 €
75-78-91-92-93-94-95 - FICIF	Validation petit gibier seul	137.87 €
	Validation petit gibier + tout grand gibier	172.87 €

Pour tout autre type de validation (temporaire ou autre département non indiqué) : **contacter la FDC au 02.37.24.04.00.**

Attention pour les départements à droit local (57-67-68) tout chasseur y compris celui ayant validé un permis national, devra s'acquitter d'une contribution individuelle au titre des dégâts de sanglier de 70 €, pour chasser le sanglier dans ces trois départements. Cette contribution payable qu'une fois est valable sur les 3 départements. Le chasseur doit préciser lors de sa demande de validation auprès de quel département (57-67-68) il veut acquitter sa contribution sanglier droit local.

Carnet Bécasse : Tout choix d'un carnet Bécasse papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison. **ATTENTION : cette année votre carnet ne sera pas envoyé avec votre validation mais en septembre.**

Abonnement Revue : Comprend 4 numéros dont 1 numérique.

Assurance chasse : nous vous proposons de souscrire directement votre **assurance responsabilité civile chasse** par le biais d'un contrat souscrit par la fédération des chasseurs auprès de **MMA**. La notice d'informations des conditions d'assurance est jointe au présent bon de commande.

Si vous souhaitez plus d'informations, concernant ce contrat, ou souscrire d'autres options, reportez-vous à la notice « options: en complément de la garantie de base saison 2023/2024 » et **contactez directement l'agent MMA (02.37.36.99.39).**

Conseils utiles :

⇒ **Pour éviter tout retard** ou tout engorgement dans le traitement des dossiers à l'approche de l'ouverture, nous vous conseillons de **valider votre permis dès réception du bon de commande**

⇒ **Pour gagner du temps penser à l'evalidation** sur internet (scanner le flashcode joint plus-haut pour accéder directement au site de validation).

⇒ **Au-delà du 08 septembre**, la fédération ne garantira pas l'acheminement du titre annuel de validation pour la date de l'ouverture.

Pour tout renseignement : 02.37.24.04.00.

Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir : adresse postale : CS 20003 - 28637 GELLAINVILLE Cedex.

Siège social : 12 rue du Château – Chenonville – 28360 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP

Tél 02.37.24.04.00 - e-mail : fdc28@fdc28.fr